

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐃᐆᐆᐆ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 10 65 - ECHANGE DE PARCELLES AVEC MME BROUSSARD

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Il a été remarqué une irrégularité sur un chemin communal : le chemin de la Jourdenais. À l'entrée de ce chemin, au niveau de la rue de la Saulzaie, le passage se fait sur une parcelle appartenant à Mme

BROUSSARD Jeanne demeurant 63 rue de la Saulzaie à La Chapelle-des-Marais, cadastrée ZE n° 289 (104 m²). Il est proposé un échange de parcelle avec une partie du domaine privé de la commune cadastrée ZE n° 431 (72 m²). Au vu de la différence de contenance de ces deux parcelles, il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de notaires.

Vu l'estimation des domaines en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulte des parcelles selon les modalités suivantes :

- ZE n° 289 d'une superficie de 104 m² cédée à la commune,
- ZE n° 431 d'une superficie de 72 m² cédée à Mme BROUSSARD Jeanne.

Au vu de la différence de contenance des parcelles échangées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge les frais de notaires.

Madame Sylviane BIZEUL ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de procéder aux échanges de parcelles suivantes :
 - ZE n° 289 d'une superficie de 104 m² cédée à la commune,
 - ZE n° 431 d'une superficie de 72 m² cédée à Mme BROUSSARD Jeanne,
- Dit que l'échange est sans soulte,
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune,
- Rappelle que la réalisation de l'échange est conditionnée à la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance